

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

**Jeudi 4 juin 2020 à 19h30
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	14
votants :	15

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, DUPONT Marie-Ange, SCHUFFENECKER Anthony, TEISSEIRE Nelly, THÖRIG Christelle, BOVAGNE Alexis, CLERC David, DURET Jean-Pierre, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, ORSIER Maxime, PRALLET Elisabeth, RIGEL Marie-Aude,

Excusée : AMARAL Marie-Aurélien (procuration donnée à PRALLET Elisabeth)

Procuration : 1

Absent : 0

Public : 2

Secrétaire de séance : Marie-Ange DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

2. Composition des commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire distribue la liste des commissions qu'elle propose de constituer. Elle invite chaque membre de l'assemblée à compléter ce tableau en s'inscrivant au sein desquelles il souhaite participer.

Après ce tour de table, la liste définitive des commissions et de leurs membres respectifs est ainsi dressée :

Nom de la commission :

Membres (Membre responsable) :

Affaires scolaires

Christelle THÖRIG
Gianni GUERINI
Edouard JACQUEMOUD
Camille LAYEUX

Aînés/CCAS

Marie-Ange DUPONT
Marie-Aurélie AMARAL
Gianni GUERINI
Elisabeth PRALLET
Anthony SCHUFFENECKER
Nelly TEISSEIRE
Christelle THÖRIG

**Associations de la Commune/
membres de droit au Comité des Fêtes**

Nelly TEISSEIRE
Edouard JACQUEMOUD
Marie-Aude RIGEL

Bâtiments communaux/voirie

Anthony SCHUFFENECKER
Alexis BOVAGNE
David CLERC
Edouard JACQUEMOUD
Maxime ORSIER
Nelly TEISSEIRE

Commission Communale des Impôts Directs

Philippe ANTHONIOZ - Titulaire
Blandine BAILLARD - Titulaire
Agnès BOVAGNE - Titulaire
Jean BOCHET (domicilié hors commune) -
Titulaire
Jean-Pierre DURET (bois) - Titulaire
Yves JACQUEMOUD - Titulaire
David CLERC (bois) - Suppléant
Gianni GUERINI - Suppléant
Marie-Aude RIGEL - Suppléante
Anthony SCHUFFENECKER - Suppléant
Etienne TOULLEC - Suppléant
Gabrielle BAILLARD (domiciliée hors commune) –
Suppléante

Commission de contrôle des listes électorales

Marie-Ange DUPONT
Alexis BOVAGNE
Jean-Pierre DURET
Maxime ORSIER
Elisabeth PRALLET

Conseil d'école (maximum 3 personnes)

Christelle THÖRIG
Gianni GUERINI
Nadine PERINET (Maire)

Environnement/sécurité

Nelly TEISSEIRE
David CLERC
Camille LAYEUX
Marie-Aude RIGEL
Anthony SCHUFFENECKER
Christelle THÖRIG

Finances/marchés publics

Gianni GUERINI
Alexis BOVAGNE
Edouard JACQUEMOUD
Marie-Aude RIGEL

Jeunesse, culture et sports

Edouard JACQUEMOUD
Marie-Ange DUPONT
Camille LAYEUX
Elisabeth PRALLET
Marie-Aude RIGEL
Christelle THÖRIG

Services techniques/fleurissement

Gianni GUERINI
Jean-Pierre DURET
Marie-Ange DUPONT
Edouard JACQUEMOUD

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ***Approuve*** cette liste de commissions communales ainsi que leurs membres respectifs.

3. Comités consultatifs

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune ou des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Madame le Maire propose la constitution des comités suivants et relève les volontaires.

**Communication : bulletin communal/
Information/site internet**

Camille LAYEUX
Marie-Aurélie AMARAL
Camille DUBOIS
Marie-Ange DUPONT
Edouard JACQUEMOUD
Patricia MEUNIER
Elisabeth PRALLET
Etienne TOULLEC

Fêtes et cérémonies/réceptions

Marie-Ange DUPONT
Elisabeth PRALLET
Anthony SCHUFFENECKER
Christelle THÖRIG
Etienne TOULLEC

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ***Approuve*** cette liste de comités consultatifs ainsi que leurs membres respectifs.

Madame le Maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :
- parcelles B 1340, 1341, 1343, situées aux lieux-dits « Champ Reboud et Route des Nants »

- parcelles D 119, 120, 121, 770 situées aux lieux-dits « Le Bachal au Moine, Route de l'Observatoire et Au Crêt »
- parcelles E 1593 et 1594 situées aux lieux-dits « Sur la Biollitte »
- parcelle C 87 située au 4070 Route du Mont Salève.

Commande publique

Devis Office National des Forêts

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional sont proposés :

- o Travaux sylvicoles « susceptibles d'être subventionnés »

Intervention en futaie irrégulière

(combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale)

Localisation : parcelle 3 – 2 ha

Total : 3 063.33 € HT

Devis Chablais Iso Menuiserie

Réalisation de placards supplémentaires dans la cuisine de la cantine **Total : 2 338.00 € HT**

8. Questions diverses

La sépulture d'un murazien aura lieu ce samedi 6 juin 2020 à l'église communale. Elle survient en ce début de deuxième phase de déconfinement. Les rassemblements de personnes sont encore limités mais le nombre de participants à un enterrement n'est lui plus limité sous réserve du respect des règles sanitaires (il était limité à 20 personnes durant la première phase de déconfinement). La très nombreuse famille de ce défunt a sollicité l'utilisation de la salle polyvalente pour se recueillir et partager le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie.

Attache prise auprès de la sous-préfecture, cet établissement recevant du public pourra être mis à disposition dans les conditions suivantes :

- utilisation de courte durée à destination de la famille
- personnes accueillies en places assises
- distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés
- l'accès aux espaces permettant le regroupement est interdit
- les règles de distanciation sociales doivent être respectées
- le port du masque est obligatoire
- du gel hydro alcoolique doit être mis à disposition.

Séance levée à 21h05

Affiché le : 10/06/2020

**Le Maire,
Nadine PERINET**